

**ARRÊTE DU MAIRE N° JUR-2026-026**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS & DE**  
**SIGNATURE A M. Guillaume HENRY – CONSEILLER**  
**MUNICIPAL**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC,**

**VU** le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;

**VU** le tableau du conseil municipal en date du 30 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour permettre une bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Guillaume HENRY, conseiller municipal,

**ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonction à **M. Guillaume HENRY, conseiller municipal**, sous notre surveillance et responsabilité, dans le domaine suivant : **Travaux**

**Article 2 :** Dans le champ d'intervention de cette délégation entrent les compétences suivantes :

- ✓ Le suivi de la voirie et des espaces publics (travaux, éclairage, mobilier urbain, parcs),
- ✓ L'entretien, la maintenance et la rénovation des bâtiments publics,
- ✓ Le lien avec les entreprises ou les concessionnaires gestionnaires de réseaux,
- ✓ Le suivi de la lutte parasitaire (désinfection, dératisation, désinsectisation des bâtiments publics),
- ✓ Le suivi de la propreté urbaine,
- ✓ Le suivi des chantiers de la Ville,
- ✓ Le suivi de la gestion du matériel et du parc des véhicules,
- ✓ Le suivi des petits travaux du quotidien.

**Article 3 :** Une délégation de signature est accordée à **M. Guillaume HENRY**, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour toutes les correspondances, concernant sa délégation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 5 :** Madame le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au comptable public et au représentant de l'Etat et notifiée à l'intéressé.

Fait à LAMBESC, le 16 avril 2026

Notifié le : **16 AVR. 2026**

Signature du conseiller municipal



Le Maire  
**Philippe RAZEYRE**